

# Arrêté n°24-09 Objet : Réglementation de la circulation, de la rue de Fontainebleau

Le Maire de BREAU

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1, L. 2213-6 et suivants;

VU la le code de la Voierie routière, et notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1, Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise ECR, 8 rue de l'Industrie, 77550 LIMOGES FOURCHES.

CONSIDÉRANT que les travaux de branchement électrique nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux à partir du 31 juillet 2024 et pendant une durée de 21 jours.

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue durant le branchement.

### ARRÊTE

## Article 1

La société Enedis domicilié 8/10 rue de la mare neuve, 91080 EVRY, mandaté par la société ECR, domicilié 8 rue de l'Industrie, 77550 LIMOGES FOURCHES, est autorisé à effectuer le branchement électrique avec terrassement, raccordement, remblai et réfection, à partir du 31 juillet 2024 et ceux pendant 21 jours.

#### **Article 2**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

#### Article 3

Le dépassement sera interdit.

#### Article 4

L'entrepreneur sera tenu de mettre en place et entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

#### **Article 5**

Les services techniques de la Mairie, et l'entrepreneur sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le

ID: 077-217700525-20240705-24\_09-AR

Fait à Bréau le 05 juillet 2024

Le Maire, DE BA

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.